

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-09-22x-01326

Référence de la demande : n°2024-01326-031-001

Dénomination du projet : Capture et radiopistage chiroptères

Lieu des opérations : -Département : Guadeloupe

-Commune(s) : 97117 - Port-Louis.

Bénéficiaire : EXEN

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande est portée par la Société EXEN, bureau d'étude compétent pour l'étude des chiroptères, et consiste à capturer puis équiper de balises VHF pour assurer un suivi télémétrique de chiroptères en Guadeloupe, sur le territoire d'un projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Port-Louis.

Le projet concerne les espèces de chiroptères suivants :

- Molosse commun (*Molossus molossus*) ;
- Tadaride du Brésil (*Tadarida brasiliensis*) ;
- Ptéronote de Davy (*Pteronotus davyi*) ;
- Natalide isabelle (*Natalus stramineus*) ;
- Noctilion pêcheur (*Noctilio leporinus*) ;
- Ardops des Petites Antilles (*Ardops nichollsi*) ;
- Fer de Lance commun, Artibeus de la Jamaïque (*Artibeus jamaicensis*) ;
- Fer de Lance des Petites Antilles (*Artibeus schwartzi*) ;
- Brachyphylle des cavernes, Brachyphylle des Antilles (*Brachyphylla cavernarum*) ;
- Chiroderme de la Guadeloupe (*Chiroderma improvisum*) ;
- Monophylle des Petites Antilles (*Monophyllus plethodon*) ;
- Sturnire de la Guadeloupe (*Sturnira thomasi*) ;
- Sérotine de la Guadeloupe (*Eptesicus guadeloupensis*) ;
- Murin de la Guadeloupe (*Myotis dominicensis*).

Les 3 opérateurs ciblés ont la formation permettant la capture, la manipulation puis le suivi des individus, et l'un d'eux détient la formation idoine pilotée par le MNHN (programme CACCHI), et contribue à la mise en œuvre du programme CHIMAGUA qui vise à la préservation des chiroptères en Guadeloupe et Martinique. L'ensemble des précautions exigées par ce type d'opération sont respectées et prises en compte, permettant de limiter au maximum les impacts. Les éléments recueillis permettront d'améliorer la prise en compte de ces espèces dans l'analyse des impacts potentiels de l'installation future d'un parc éolien sur la zone.

Compte-tenu de la demande et des éléments fournis par le pétitionnaire, le CNPN :

- Reconnaît les compétences du pétitionnaire EXEN et le respect des procédures liées à la capture et la manipulation des chiroptères pour le présent projet,
- Reconnaît l'intérêt de ce programme visant à compléter l'étude d'impact déjà en cours, s'appuyant sur la détection ultrasonore, avec un échantillonnage pourtant solide, mais qui nécessite des compléments méthodologiques que seule la capture et la télémétrie pour la recherche de gîtes peuvent apporter, particulièrement pour les espèces dont les émissions sonar sont de courtes portées,

- Admet que les recherches de gîtes qui seront opérées permettront grandement d'améliorer les connaissances sur les chiroptères dans le secteur, en vue d'une meilleure prise en compte dans le projet d'aménagement d'un parc éolien sur le secteur d'étude, et d'orienter le développeur éolien vers des solutions susceptibles d'avoir un moindre impact, pour tenir compte des données nouvelles sur ces gîtes, d'autant plus pour les espèces sensibles au risque de mortalité éolienne.

Pour autant, le CNPN regrette que l'équipement de certains individus de balises VHF ne conduise pas le pétitionnaire à mettre en place un dispositif permettant de suivre certains d'entre eux sur les terrains de chasse, voire sur leurs routes de vol. Ces informations pourraient être cruciales pour guider les choix du développeur éolien, d'éviter ou non certains sites d'implantation. Il demande donc à EXEN de tenter de suivre les individus des espèces les plus sensibles à l'éolien certaines nuits, en vue d'apporter ces éléments lors de l'étude d'impact.

Sous condition que l'ensemble des éléments présentés dans le projet soient mis en œuvre pour respecter toutes les conditions sanitaires et de sécurité nécessaires pour limiter le dérangement et la perturbation des individus de chiroptères capturés, et que des tentatives de suivi nocturne soient déployées sur les individus des espèces les plus sensibles à l'éolien, le CNPN émet un **avis favorable** à la présente demande de dérogation.

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux et des espèces visées par le projet d'implantation des éoliennes, le CNPN demande solennellement que le dossier de dérogation à la destruction d'individus d'espèces protégées lui soit présenté quand il sera prêt par le développeur éolien qui souhaite s'installer sur le site étudié.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18/10/2024

Signature :

Le président